

Liberté Égalité Fraternité

Formulaire relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel et de la mobilité électrique face à l'augmentation du prix de l'électricité pour 2023



Décret n°2022-1763 du 30 décembre 2022 modifé Décret n°2023-62 du 3 février 2023 modifié

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE DEMANDEUR					
N° SIRET*:					
Dénomination sociale* :					
Forme juridique* :					
Code NAF:					
Nom du déclarant* : Prénom du déclarant* :					
Fonction du déclarant* :					
<u> </u>					
Ce courriel sera systématiquement utilisé pour les échanges entre le demandeur et l'ASP.					
Vous souhaitez* (plusieurs choix sont possibles, veillez à cocher les bons champs pour le bon déroulement de l'it truction de votre dossier) :	ins-				
L'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel pour 2023					
L'aide en faveur de la mobilité électrique pour 2023 (seuls les fournisseurs d'électricité peuvent bénéficier de cette ai	de)				
Vous êtes* (plusieurs choix sont possibles, veillez à cocher les bons champs pour le bon déroulement de l'instruct de votre dossier) :	tion				
Un fournisseur d'électricité tel que mentionné à l'article 2 du décret n°2022-1763 du 30 décembre 2022 modifie	é				
Un exploitant d'installations de chauffage collectif, tel que mentionné à l'article 2 du décret n° 2022-1763 du 30 décembre 2022 modifié					
Un gestionnaire d'un réseau de chaleur urbain, utilisant en partie de l'électricité pour la production de chaleur et les auxiliaires, tel que mentionné à l'article 2 du décret n°2022-1763 du 30 décembre 2022 modifié					
Votre demande concerne* (plusieurs choix sont possibles, veillez à cocher les bons champs pour le bon déroulem de l'instruction de votre dossier) :	ent				
Des contrats collectifs de fourniture d'électricité tels que mentionnés à l'article 1 du décret n°2022-17 du 30 décembre 2022 modifié dans le cadre de l'habitat collectif résidentiel pour 2023	763				
Des contrats de fourniture d'électricité tels que mentionnés à l'article 1 du décret n°2022-1763 du 30 décem 2022 modifié conclus avec les aménageurs d'infrastructures de recharge électrique pour 2023	bre				
Des contrats collectifs d'approvisionnement en chaleur à partir d'un contrat collectif de fourniture d'électricité que mentionnés à l'article 1 du décret n°2022-1763 du 30 décembre 2022 modifié dans le cadre de l'habitat colle résidentiel pour 2023					
Des contrats collectifs d'approvisionnement en chaleur par un exploitant d'une installation collective fonctionn avec de l'électricité et ses auxiliaires tels que mentionnés à l'article 1 du décret n°2022-1763 du 30 décembre 20 modifié dans le cadre de l'habitat collectif résidentiel pour 2023					
Des contrats collectifs d'approvisionnement en chaleur par un gestionnaire d'un réseau de chaleur urbain, utilis en partie de l'électricité pour la production de chaleur et les auxiliaires tels que mentionnés à l'article 1 du déc					

Vous devrez fournir un fichier Excel distinct par type de contrat coché. Deux trames de fichier Excel sont disponibles sur le site internet de l'ASP pour 2023, l'une pour l'habitat collectif et l'autre pour la mobilité électrique.

n°2022-1763 du 30 décembre 2022 modifié dans le cadre de l'habitat collectif résidentiel pour 2023

^{* =} champ obligatoire : en l'absence de ces informations, votre demande ne pourra être traitée

ADRESSE POSTALE DU DEMANDEUR					
Numéro : Libellé de la voie* :					
Complément d'adresse :					
Code postal* : Commune* :					
COORDONNÉES BANCAIRES DU DEMANDEUR					
Titulaire du compte (raison sociale)* :					
Code IBAN*:					
Code BIC*:					
Le demandeur demande le versement de l'aide sur les coordonnées bancaires désignées ci-dessus. Le virement bancaire est le seul moyen de paiement utilisé pour le versement de l'aide					

INFORMATIONS SUR LE DOSSIER A DEPOSER AUPRES DE L'ASP

Ce formulaire concerne la période de consommation d'électricité allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour l'habitat collectif et la mobilité électrique. Le dossier complet doit être déposé sur le site de l'ASP sur le portail à l'adresse suivante : https://portail-bt-electrique.asp-public.fr/pjdepot/pjbtelec/. Les bénéficiaires ont la possibilité de déposer une demande d'acompte pour les consommations du 1^{er} semestre 2023, au plus tard le 01/10/2023 (dans ce cas une demande de solde sera obligatoire et devra être également déposée au plus tard le 1^{er} avril 2024). Une demande unique de solde pour 2023 peut aussi être déposée au plus tard 1^{er} avril 2024.

Les pièces à fournir pour l'acompte pour le 1er semestre 2023 sont les suivantes :

- Ce formulaire dûment complété et signé au format PDF ;
- Pour les fournisseurs d'électricité, l'autorisation d'achat d'électricité pour revente aux consommateurs finals non résidentiels prévue par l'article L.333-1 du code de l'énergie ;
- Le tableau Excel complété et fourni sur le site de l'ASP pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023. Il doit être déposé au format Excel et PDF (uniquement le premier onglet au format PDF). Vous devrez fournir un fichier Excel distinct par type de contrat coché (attention le modèle de fichier Excel est différent pour la mobilité électrique);
- Dans les 60 jours après le versement de l'aide par l'Agence de services et de paiement, une certification du reversement de l'aide aux clients du demandeur, signée par le commissaire aux comptes, ou le comptable public, sera à transmettre à l'ASP à l'adresse mail suivante : assistance-boucliertarifaireelectrique@asp-public.fr. Cette certification devra distinguer, le cas échéant, le montant versé d'une part pour l'habitat collectif, et d'autre part pour la mobilité électrique (elle peut être commune à celle réalisée en application du III de l'article 7 du décret n°2022-1762 du 30 décembre 2022 relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz naturel en 2023).

Les pièces à fournir pour le solde ou une demande unique pour 2023 sont les suivantes :

- Ce formulaire dûment complété et signé au format PDF;
- Pour les fournisseurs d'électricité, l'autorisation d'achat d'électricité pour revente aux consommateurs finals non résidentiels prévue par l'article L.333-1 du code de l'énergie ;
- Le tableau Excel complété et fourni sur le site de l'ASP pour 2023. Il doit être déposé au format Excel et PDF (uniquement le premier onglet au format PDF). Vous devrez fournir un fichier Excel distinct par type de contrat coché (attention le modèle de fichier Excel est différent pour la mobilité électrique);
- La certification par un commissaire aux comptes ou le comptable public, ou un expert comptable du montant de l'aide demandée pour 2023. Si cette certification ne peut pas être transmise lors du dépôt de la demande de solde, elle sera transmise au plus tard le 01/06/2024. Une attestation du directeur financier ou équivalent comportant les mêmes éléments devra s'y substituer provisoirement et être fournie lors du dépôt du dossier pour son paiement;
- Dans les 60 jours après le versement de l'aide par l'Agence de services et de paiement, une certification du reversement de l'aide aux clients du demandeur, signée par le commissaire aux comptes, ou le comptable public, sera à transmettre à l'ASP à l'adresse mail suivante : assistance-boucliertarifaireelectrique@asppublic.fr. Cette certification devra distinguer, le cas échéant, le montant versé d'une part pour l'habitat collectif, et d'autre part pour la mobilité électrique (elle peut être commune à celle réalisée en application du III de l'article 7 du décret n°2022-1762 du 30 décembre 2022 relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz naturel en 2023).

Pour toute autre question en lien avec la gestion de votre dossier, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : assistance-boucliertarifaireelectrique@asp-public.fr

^{* =} champ obligatoire : en l'absence de ces informations, votre demande ne pourra être traitée

Le der	mandeur:	
	engage à reverser l'aide à chaque client au plus tard 30 jours après le(s) versement(s) de l'aide détaillé(s) dans s décrets n°2022-1763 du 30 décembre 2022 modifié et n°2023-62 du 3 février 2023 modifié.**	
en cor cha	engage à fournir, 60 jours après le versement de l'aide par l'Agence de services et de paiement au demandeur vertu des articles 7 et 10bis du décret n°2022-1763 du 30 décembre 2022 modifié, une certification par un mmissaire aux comptes ou, le cas échéant, par son comptable public du reversement de l'aide à ses clients pour aque demande de remboursement de la période de consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023, précisant le cas héant le montant reversé d'une part pour l'habitat collectif résidentiel et d'autre part pour la mobilité électrique.**	

ENGAGEMENT ET SIGNATURE*

S'engage à conserver l'ensemble des justificatifs et documents liés à la mise en œuvre du dispositif et à les ter	ni
à disposition de l'ASP pendant 10 ans, pour permettre le contrôle a posteriori de l'ordonnateur ou du comptable.*	*

Fait à :		_le* :	
	Signature* :		

^{* =} champ obligatoire : en l'absence de ces informations, votre demande ne pourra être traitée ** = coche obligatoire : en l'absence de ces informations, votre demande ne pourra être traitée